



ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Lille, le **03 JUIN 2024**

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du 1er degré

s/c de Messieurs les IA-DASEN du Nord et
du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et
directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques,
chefs de départements, de divisions et de services

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière 2023-2024 – fin de campagne et campagne de rattrapage de septembre 2024 des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

La présente note a pour objet de vous rappeler les modalités de finalisation de la campagne des rendez-vous de carrière (RDVC) et de vous informer du calendrier à respecter pour les rendez-vous de carrière de rattrapage.

I- FIN DE CAMPAGNE 2023-2024

Je vous rappelle que les comptes rendus de rendez-vous de carrière (CREP) doivent être **renseignés et validés par vos soins dans l'application SIAE/SIRHEN pour le 21 juin au plus tard.**

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à l'application, notamment les établissements d'enseignement supérieur, il est impératif de transmettre par mail, si ce n'est déjà fait, vos CREP à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr afin que mes services puissent les saisir et les valider.

ATTENTION : Après un délai de 72h, la validation dans l'application déclenchera la notification du CREP aux éligibles qui pourront apporter leurs éventuelles observations durant 15 jours.

Une fois le CREP notifié à l'agent, sauf erreur matérielle manifeste, il ne sera pas possible de modifier, suite à des observations formulées par les agents, les appréciations saisies par les évaluateurs, les intéressés ayant à leur disposition la procédure de recours après la notification de l'appréciation finale.

A ce titre, j'attire à nouveau votre attention sur les enjeux des appréciations que vous portez dans chaque niveau d'expertise et sur la nécessité de réserver l'appréciation « Excellent » aux seuls niveaux d'expertise correspondant à une valeur exceptionnelle ou remarquable de l'agent dans le domaine considéré, et ceci dans le cadre d'un exercice comparé de la valeur professionnelle. Par ailleurs, il est primordial que l'appréciation littérale soit en cohérence avec les items cochés.

Je vous rappelle, également, que votre appréciation doit porter sur l'ensemble du parcours de carrière et ne pas se limiter à un rapport d'inspection ou de notation. Les comptes rendus ne doivent pas faire mention des activités syndicales des agents, des congés maladie ou maternité ou encore de leur situation familiale (par exemple, le nombre d'enfants).

L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera notifiée par le recteur le 15 septembre 2024 au plus tard.

II- RDVC DE RATTRAPAGE

Pour les éligibles qui n'auront pas pu bénéficier de leur RDVC en raison d'une absence prolongée (maladie, maternité, CFP...), et qui seront en activité à la rentrée scolaire, un RDVC peut être organisé début septembre 2024.

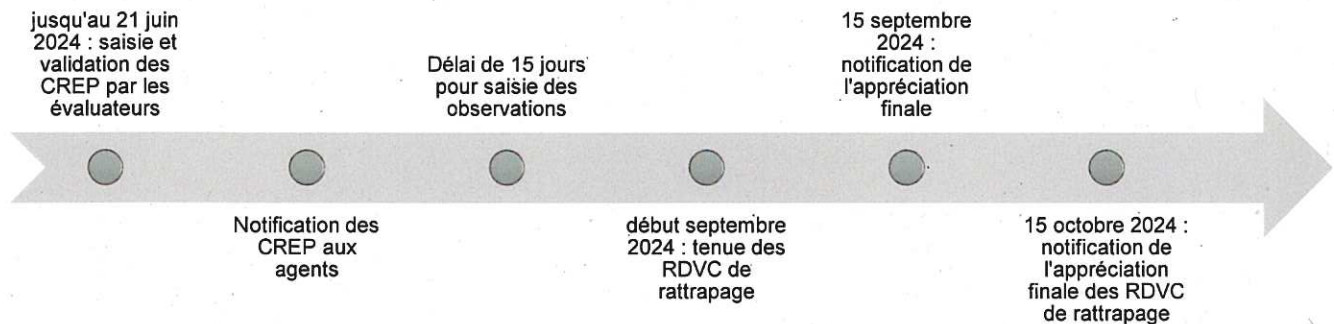
Afin de respecter le délai réglementaire de prévenance de l'agent de 15 jours avant le début de son RDVC, il devra être convoqué en amont de la rentrée, au plus tard fin août, hors outil si besoin, l'étape de la convocation via SIAE/SIRHEN n'étant pas bloquante pour la suite de la procédure dans l'application.

Les CREP devront être saisis et validés dans l'application le 20 septembre au plus tard.

Pour le cas où des éligibles n'auraient finalement pas pu avoir leur RDVC en septembre, il conviendra de porter sur le compte rendu la mention NR, assortie du motif dans l'appréciation littérale (congé maladie, maternité...).

Pour les évaluateurs n'ayant pas accès à l'application, les CREP devront être envoyés à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr pour permettre leur saisie dans les délais impartis.

Ce calendrier doit être impérativement respecté pour garantir la mise en œuvre des délais de convocation et d'observations des agents avant la notification des appréciations finales qui devra être effective le 15 octobre 2024 au plus tard.



Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL